

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 mai à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de la convocation : 28 avril 2017

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	Nathalie PINEAU COURJAUD
Muriel HARYMBAT			
Anthony SAINT- MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON		X	Francis GUILLEMET
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHTROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du règlement intérieur du cimetière
- 2- Validation du taux de promotion pour les avancements de grade après avis CTP
- 3- Subvention exceptionnelle école élémentaire
- 4- Retrait de la commune de Sansais du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin
- 5- Actualisation de la Charte des Comités de Quartiers
- 6- Adhésion au CRER année 2017

POINT 1 : Approbation du règlement intérieur du cimetière

Le Maire expose le règlement intérieur du cimetière de Bessines.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du cimetière de Bessines.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 2 : Validation du taux de promotion pour les avancements de grade après avis de la CT

Le Maire expose que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la circulaire n°07-02 du 16/04/2007 fixant la règle relative aux ratios d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale,

Considérant les avis favorables émis par le Comité Technique lors de sa séance du 4 avril 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE	TAUX (EN %)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	100
Adjoint Territorial d'animation Principal 2ème classe	100
Adjoint territorial d'animation Principal de 1ère classe	100

↳ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de 100 % aux grades mentionnés dans le tableau ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 3: Subvention exceptionnelle école élémentaire

L'école élémentaire de Bessines propose un programme de sorties pour lesquelles elle sollicite des subventions :

- Sortie Loup Garou : 700 €
- Projet Environnement avec le PNRMP : 600 €
- Visite du Musée de Tour Nivelle : 230 €
- Sorties Vélo 310 €

Soit un total de 1 840 €.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 840 € à l'école élémentaire de Bessines.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 4 : Retrait de la commune de Sansais du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin

La commune de Sansais a adressé au SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin, une délibération de demande de retrait.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin. Le comité syndical qui s'est réuni le 11 avril 2017 a décidé de se prononcer favorablement à la demande de retrait de la commune.

Toutefois, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé représentant plus de 50% de la population qui est de 23 938 habitants, population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (source INSEE). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du

SIVU au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait sera prise par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de Bessines de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Sansais.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement au retrait de la commune de Sansais du SIVU

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 5 : Actualisation de la Charte des Comités de quartiers

La charte ci-jointe fixe les rapports entre la commune de Bessines et les comités de quartier. Elle définit les responsabilités et les rôles respectifs.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la charte ci-jointe et autorise le maire à la signer.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

POINT 6: Adhésion 2017 CRER

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'adhésion 2017 au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables). Le montant s'élève à 300 € pour l'année. Elle permet de bénéficier de ses services (accompagnement à la maîtrise de l'énergie, étude préalable chaufferie bois ...)

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'adhésion au CRER pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 47.